

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille quatorze, le 23 Mai à dix sept heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques.

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle, VAGINAY Sophie (pouvoir de Mme LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène), ALLEMANDI Florence, DOUX Séverine (pouvoir de M. PAYOT Jean Michel), STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, BOISSE Sandrine (arrivée à la question N°3), MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre, BAGUE Patrice, BOUGUYON Yvan (pouvoir de M. FRELASTRE Jean Michel), BERCHER Francis, LONGERON Michel, GILLY Lucien, COLLOMB Stéphane, PELLOUX Jacques, CRAPSKY Bernard représentant M. NICOLAS Yves, MILLION-ROUSSEAU Daniel, FERRON Jean, GAMBAUDO Georges ,BEHETS Jan, NICOLAO Michel, BULTEL Jean Pierre et BOUVET Patrick (arrivé à la question N°3).

EXCUSES : Mme LAE-ESMENJAUD Marie Hélène MM. FRELASTRE Jean-Michel, PAYOT Jean-Michel et NICOLAS Yves.

**OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : DEPOT DES LISTES POUR
L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'OUVERTURE
DES PLIS.**

Le Conseil de Communauté,

VU que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une commission d'ouverture des plis intervient en cas de nouvelle délégation de service public (art. L.1411-5) ou en cas d'avenant d'affermage entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% (art.1411-6).

VU que cette commission d'ouverture des plis, comporte, **5 membres titulaires** et **5 membres suppléants**.

VU qu'elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

CONSIDERANT qu'avant de procéder à cette élection, il convient conformément à l'art.D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales de fixer les conditions de dépôt des listes.

Après délibéré

A l'unanimité des membre présents,

- **FIXE** comme suit les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission d'ouverture des plis :
- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants).
 - elles pourront être déposées auprès de Monsieur Le Président, jusqu'à l'ouverture de la prochaine séance du Conseil Communautaire au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
M. Jacques MARTIN.

